

# AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS DE HEARST POWER DISTRIBUTION COMPANY

**Hearst Power Distribution Company Limited a déposé une requête en vue de hausser ses tarifs de distribution d'électricité.**

**Soyez mieux renseigné. Donnez votre opinion.**

**Hearst Power Distribution Company Limited a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue de hausser ses frais de 4,18 \$ par mois pour le consommateur résidentiel moyen à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015. D'autres clients, dont des entreprises, pourraient aussi être touchés.**

## **LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE**

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique en vue d'examiner la requête de Hearst Power. Elle interrogera l'entreprise sur son besoin d'augmenter ses tarifs. Elle entendra également les arguments des personnes et des groupes qui représentent les clients de Hearst Power. À la fin de cette audience, la CEO décidera si elle accordera une augmentation, le cas échéant.

Les distributeurs comme Hearst Power demandent en général un examen complet de leurs tarifs tous les cinq ans. Tous les changements de tarifs pour les années intermédiaires sont faits par l'application d'une formule liée à l'inflation et à d'autres facteurs destinés à promouvoir l'efficacité. Il est possible que vous ne receviez aucun avis des changements de tarifs faits par l'application de cette formule.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle rend des décisions qui servent l'intérêt public. Son but est de promouvoir un secteur d'énergie viable et rentable financièrement qui vous offre des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

## **SOYEZ RENSEIGNÉ ET DONNEZ VOTRE OPINION**

Vous avez le droit de recevoir des renseignements concernant cette requête et de participer au processus.

- Vous pouvez consulter la requête de Hearst Power sur le site de la CEO;
- Vous pouvez présenter une lettre de commentaires qui sera examinée durant l'audience;
- Vous pouvez participer activement à l'audience (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous d'ici le **4 août 2015** ou l'audience sera entamée sans votre participation et vous ne recevrez aucun autre avis concernant cette instance.
- Vous pouvez passer en revue la décision rendue par la CEO et ses justifications sur notre site Web, à la fin du processus.

## **SOYEZ MIEUX RENSEIGNÉ**

Les frais proposés concernent les services de distribution de Hearst Power. Ils font partie des frais de livraison, un des cinq éléments figurant sur votre facture d'électricité. Le numéro de ce dossier est **EB-2014-0080**. Pour en savoir plus sur cette audience, sur les démarches à suivre pour présenter des lettres ou pour devenir un intervenant, ou encore pour accéder aux documents concernant ce dossier, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB-2014-0080** dans la liste publiée sur le site Web de la CEO :

**[www.ontarioenergyboard.ca/notice](http://www.ontarioenergyboard.ca/notice)**. Vous pouvez également adresser vos questions à notre centre de relations aux consommateurs au 1-877-632-2727.

## **AUDIENCE ORALE OU ÉCRITE**

Il existe deux types d'audience à la CEO : orale et écrite. Hearst Power a déposé une requête d'audience écrite. La CEO étudie actuellement cette requête. Si vous croyez qu'une audience orale doit avoir lieu, vous pouvez écrire à la CEO pour expliquer pourquoi au plus tard le **4 août 2015**.

## **CONFIDENTIALITÉ**

*Si vous présentez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu des documents que vous allez déposer auprès de la CEO seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse personnelle et votre adresse courriel seront tenus confidentiels. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.*

*Cette audience sera tenue en vertu de l'article 78 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998 chap. 15 (annexe B).*

